

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de BRIGNOLES

**Mairie de Régusse**

83630

Téléphone : 04 94 70 16 23

Télécopie : 04 94 70 18 74

**ARRÊTÉ PERMANENT  
EMPLACEMENT STATIONNEMENT HANDICAPÉ  
ET PASSAGE PIÉTON**

Le Maire de la commune de Régusse,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-2 ;  
Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L 241-3-2 ;  
Vu le code de la route et notamment son article R 417-11 ;  
Considérant qu'il y a lieu de réserver des emplacements pour le stationnement des personnes handicapées et un passage piéton en face du 30 Cours Alexandre Gariel ;  
Vu l'intérêt général,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Une place de stationnement réservée aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées est instituée en face du 30 Cours Alexandre Gariel.

**Article 2 :** Un passage piéton est institué au 30 Cours Alexandre Gariel.

**Article 3 :** Les services techniques de la ville sont chargés de la matérialisation verticale et horizontale de ces places réservées.

**Article 4 :** Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur ces emplacements est considéré comme gênant et constitue une infraction passible de l'amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

**Article 5 :** La gendarmerie d'Aups et la police municipale de Régusse sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Régusse, le 05 septembre 2018

Le Maire  
Anne HOUY



Rédigé par Flavia MEUNIER